

VILLE DE SAINT-HONORE

À toutes les personnes habiles à voter susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement décrit ci-bas :

CONSULTATION PUBLIQUE 19 octobre 2020

Au cours d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue par le conseil à 19h30 dans la salle de réunion située au 3611, boul. Martel, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE
SOUSSIGNÉ, QUE:**

- Que lors d'une assemblée tenue le 5 octobre 2020, le conseil de Ville a adopté par résolution, un projet de règlement #829 intitulé :

Ayant pour objet de modifier le règlement de zonage en apportant des corrections aux articles 4.2.2.1 et 4.2.2.2 pour permettre les piscines sur les terrains riverains.

DESCRIPTION

Permettre l'installation des toutes les piscines sur les terrains riverains.

LOCALISATION

Sur l'ensemble du territoire, sur les terrains riverains.

- Que ce projet peut être consulté au bureau de la ville.

**DONNÉ à Saint-Honoré ce septième jour d'octobre
deux mille vingt.**


Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Tel que prévu au règlement 740 adopté le 7 août 2017 par le conseil municipal de Saint-Honoré conformément à la Loi sur les cités et villes, article 345.1, je, Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier directeur général de la Ville de Saint-Honoré, certifie que j'ai affiché le présent avis public à l'édifice municipal et sur le site Internet de la ville, le 7 octobre 2020, entre 13h et 15h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 7^{ème} jour d'octobre 2020.

